

L'étudiant qui est affilié à une caisse au Luxembourg et qui est inscrit auprès d'un établissement universitaire à l'étranger, peut bénéficier de remboursement de ses soins de santé dans son pays d'étude.



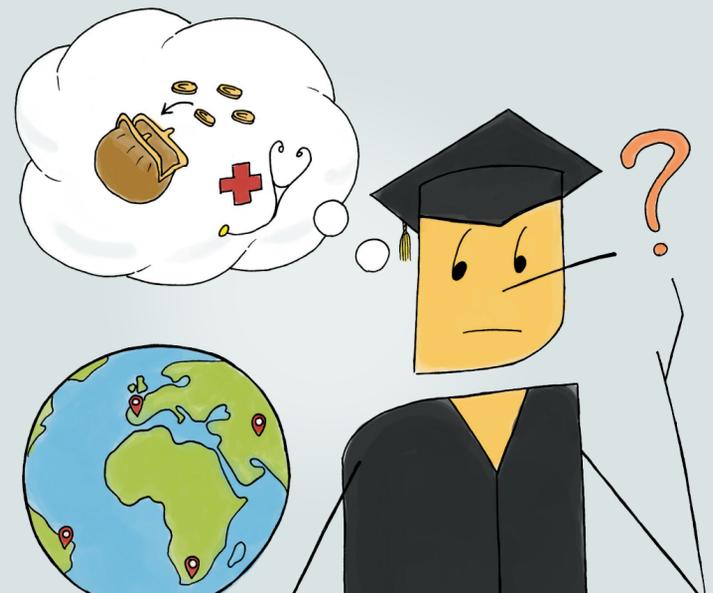
## Affiliation au Luxembourg

L'étudiant peut être affilié soit en tant que coassuré (notamment chez le père ou la mère), soit à titre personnel si une coassurance n'est pas possible.

## Soins dans le pays d'étude

Les études à l'étranger sont considérées comme un séjour temporaire à l'étranger. Il peut arriver que l'étudiant ait besoin d'un accès immédiat aux soins. Il s'agit de soins médicaux non programmés et il appartient au prestataire de santé sur place de définir quels types de soins sont « médicalement nécessaires », compte tenu de la durée du séjour de l'étudiant à l'étranger.

En général, il est recommandé à l'étudiant de s'adresser à l'institution de sécurité sociale compétente du lieu d'étude pour recevoir des informations sur la prise en charge des soins sur place. On peut distinguer la situation de l'étudiant suivant le lieu d'étude/de séjour.



### Pays de l'Union Européenne (UE), l'Espace économique européen (EEE) et la Suisse

L'étudiant peut s'inscrire auprès de l'institution de sécurité sociale compétente du lieu d'étude. Si une inscription n'est pas possible, les éventuels soins peuvent quand-même être pris en charge sur base de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Ces soins sont alors remboursés selon les tarifs qui sont appliqués dans ce pays.

La CEAM peut être utilisée uniquement chez des prestataires conventionnés. Si les soins sont prestés par un prestataire non-conventionné (=privé), le remboursement se fait selon les conditions et tarifs luxembourgeois. Si un prestataire n'accepte pas la CEAM ou si l'étudiant n'a pas sa carte avec lui, il doit avancer les frais et demander le remboursement ou bien à une caisse de maladie du pays de séjour ou à sa caisse compétente luxembourgeoise. Il sera remboursé selon les taux et tarifs du pays de séjour.

Sur demande expresse de l'étudiant, il a la possibilité lors de l'envoi/la remise des factures auprès de sa caisse de demander à être remboursé selon les taux et tarifs luxembourgeois.

La prise en charge de certains soins comme la kinésithérapie nécessite l'émission d'un titre de prise en charge par la CNS.

### Pays en dehors de l'Union Européenne (UE), l'EEE et la Suisse, mais liés par une convention bilatérale avec le Luxembourg

Il s'agit des pays suivants: Bosnie-Herzégovine, Cap Vert, Macédoine, Maroc, Monténégro, Québec, Serbie, Tunisie, Turquie.

Si l'étudiant étudie dans un de ces pays, il est tenu de présenter à l'institution de sécurité sociale du lieu d'étude un formulaire spécifique qui certifie qu'il a droit au remboursement des soins de santé pendant la période de son séjour. Sur présentation du formulaire, l'institution du pays d'étude inscrit l'étudiant qui peut ainsi bénéficier des soins dans les mêmes conditions que les résidents.

L'étudiant peut alors remettre ses factures directement à l'institution compétente sur place qui procède alors au remboursement des frais médicaux et ceci d'après les taux et tarifs de ce pays. L'étudiant peut également envoyer les factures à sa caisse compétente luxembourgeoise, pour un remboursement suivant les conditions, taux et tarifs luxembourgeois.

Il est recommandé que l'étudiant se renseigne auprès de l'institution compétente du pays d'étude sur les conditions de prise en charge et de remboursement.

Le formulaire adéquat peut être commandé sur le site de la CNS au moins quinze jours avant le départ.

Les prestataires du secteur privé n'accepteront pas le formulaire. Les factures sont à payer et le remboursement est à demander auprès de la caisse compétente luxembourgeoise.



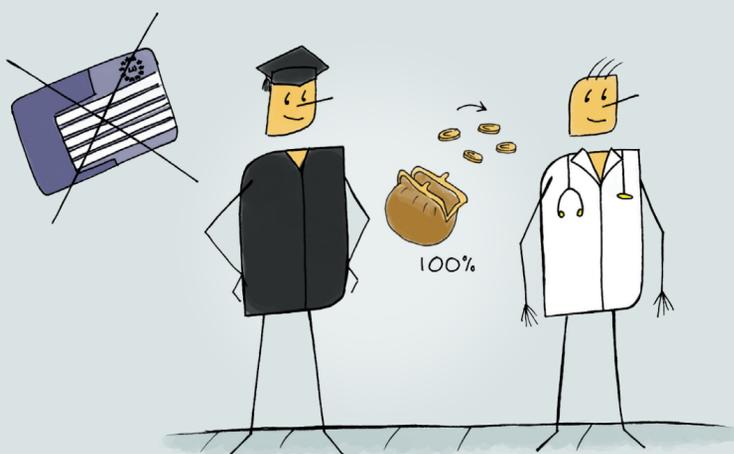
### Pays en dehors de l'Union Européenne (UE), l'EEE et la Suisse, non-liés par une convention bilatérale avec le Luxembourg

Il s'agit de tous les autres pays du Monde, en dehors de l'UE, l'EEE et la Suisse et non-conventionnés avec le Grand-Duché de Luxembourg, comme par exemple, les États-Unis, le Brésil, l'Australie, ...

Les factures provenant de ces pays sont à envoyer à la caisse de maladie compétente luxembourgeoise et sont remboursées suivant les taux et tarifs luxembourgeois à condition que les tarifs appliqués au Luxembourg couvrent la situation visée.

Pour ce faire, il est indispensable que les factures soient acquittées, détaillées en termes médicaux et libellées clairement dans les langues Anglais, Français ou Allemand.

Les coûts des prestations médicales et hospitalières peuvent différer sensiblement d'un pays à l'autre et même coûter beaucoup plus cher qu'au Luxembourg. Il peut donc y avoir une différence considérable entre les frais exposés et le remboursement de la CNS et ceci en défaveur de l'assuré. En cas de séjour dans un pays de cette catégorie, il est donc recommandé de s'assurer de façon complémentaire auprès d'un assureur spécialisé dans cette matière.



Pour en savoir plus :  
[www.cns.lu](http://www.cns.lu) > Assuré > Vie privée > Étudiant